

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX PLACE MOMMENHEIM**

**N°A 2023-07-12\_105**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, sur les pouvoirs de police du maire,

Vu les évènements météorologiques intervenus dans la nuit du 11 au 12 juillet 2023,

Considérant l'endommagement des arbres entourant l'aire de jeux sise Place Mommenheim et le risque apparent de chute de branches,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'aire de jeux située Place Mommenheim est fermée et son accès est interdit au public, ainsi que ses abords, à compter du MERCREDI 12 JUILLET 2023 et jusqu'au VENDREDI 14 JUILLET à 12h00.

**Article 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neully-Crimolois, le 12 juillet 2023

Le Maire

  
Didier RELOT

Ampliation du présent arrêté à :  
La gendarmerie de Quétigny